

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Modification des tarifs du camping lors de la Fête de l'Estive 2026 - DE_109_2025

Monsieur le Maire évoque l'importance de la Fête de l'Estive pour le développement touristique et commercial allanchois, événement phare qui se déroule tous les ans lors du 3ème week-end de mai.

Il rappelle que les tarifs des emplacements du camping sont fixés pour la basse saison (mai, juin et septembre) à **DOUZE EUROS (12,00 €)** sans électricité et **QUINZE EUROS (15,00 €)** avec électricité concernant les véhicules et véhicules + tentes.

Monsieur le Maire propose, aux vues de la surconsommation engendrée durant cet événement pour la commune, de modifier les tarifs journaliers des emplacements du camping lors de la fête de l'Estive 2026 et de les fixer à **QUINZE EUROS (15,00 €)** sans électricité et **DIX-HUIT EUROS (18,00 €)** avec électricité pour une période allant du lundi 18 mai 2026 au lundi 25 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_109_2025-DE

A G E D I

- **DECIDE** de modifier les tarifs de location d'emplacement au camping municipal d'Allanche pour la semaine de la fête de l'Estive 2026 aux montants tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser l'information au public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le : 12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_109_2025-DE
A G E D I